



MUGARIK GABEKO KORRIKA 11KM de course - 11KM de marche

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'**Association pour la Coopération Transfrontalière et Interterritoriale (ACTI)** de Bayonne, organise un événement sportif et solidaire : la **première édition de la Mugarik Gabeko Korrika** (Course Sans frontières, Carrera sin fronteras) de 11Km, le **12 mars 2022** qui traversera Hendaye, Urrugne et Irun.

L'ACTI peut être contactée à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse : mugako2023@gmail.com ou m2.cti.uppa@gmail.com

La course débutera au fronton de pelote basque Gaztelu Zahar (boulevard Général de Gaulle) et se déroulera le long de la baie de Txingudi pour revenir au point de départ. [Voir la carte.](#)

Il n'y aura qu'une seule enceinte de départ. Le départ des coureurs est prévu à 10h30 sur un tapis électronique qui contrôlera le départ et l'arrivée de la course. Les classements seront publiés sur le site de [PB Organisation](#). Le temps maximum pour terminer la course sera de **1h30** à partir du départ du dernier coureur.

La course est ouverte au Joëlette, handbike et au fauteuil roulant assisté, ils partiront 10 min avant les autres coureurs.

En parallèle de la course Mugarik Gabeko Korrika, les associations d'aides aux migrants Diakité et Bidasoa Etorkekin seront présentes sur des stands au point de départ/arrivé (Fronton de pelote basque) pour sensibiliser le grand public sur la cause qu'elles défendent. Sur leur stand des bacs seront mis à disposition pour une collecte de vêtements.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette course est ouverte à la participation de toute personne qui souhaite, sans distinction de catégorie, de sexe ou de nationalité, qu'il s'agisse d'un athlète fédéré ou non, l'âge minimum de participation étant de 16 ans.

La participation sera limitée à **499 coureurs**.

2.1 : Responsabilité des coureurs

Chaque coureur participera sous son entière responsabilité pour laquelle il devra présenter le jour de la course, un niveau de condition physique adéquat pour faire face à une course de ces caractéristiques. Face à d'éventuelles limitations sanitaires découlant de pandémies ou d'autres circonstances sanitaires extraordinaires, l'organisation adoptera les mesures sanitaires en vigueur dans la Communauté Autonome Basque, informant les coureurs des exigences obligatoires pour participer à la course. Il sera de la responsabilité du coureur de se conformer à ces exigences et dans le cas de où il ne serait pas en mesure de prouver leur conformité, la participation sera refusée sans avoir droit à un remboursement des frais d'inscription.

2. 2 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au **Mugarik Gabeko Korrika** (Course Sans Frontière, Carrera sin frontera) n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions débuteront le 12 décembre. Le chronométrage sera effectué au moyen d'un dossard avec une puce jetable. Le prix de l'inscription pour la course pédestre variera en fonction de l'avance avec laquelle elle est faite et il y aura la possibilité de s'inscrire le jour même au départ avec un coût supplémentaire.

- 5€ pour les marcheurs (en ligne ou sur place)
- 10€ pour les coureurs inscrits en ligne avant le Samedi 11 mars 2023
- 12€ pour les inscriptions sur place

Pour les inscriptions en ligne, des frais d'inscriptions seront à prendre en compte.

Les inscriptions peuvent être effectuées en ligne sur la **plateforme [PB Organisation](#)** où elles fermeront le 11 mars à 21h, et en personne le jour même de la course au stand des inscriptions au point de départ (Fronton de pelote basque Gaztelu Zahar) de Hendaye jusqu'à une demi-heure avant (10h) du début de la course. [Voir la carte](#).

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés, sauf si la course est annulée pour des raisons imputables à l'organisation. Néanmoins, la course ayant pour but principal, la collecte de fonds pour les associations d'aide aux migrants, les frais d'inscriptions pourront être reversés sous forme de don aux associations partenaires : Diakité et Bidasoa Etorbinekin sous réserve de l'accord du participant.

Dans le cas d'une annulation de la course en raison d'un cas de force majeure tel que des phénomènes météorologiques défavorables, des tremblements de terre, des attaques terroristes, des pandémies, des situations sanitaires extraordinaires, etc., les fonds récoltés par les inscriptions seront reversés comme prévu aux associations partenaires susmentionnées du projet à visée caritative. L'association ACTI ne percevra en aucun cas les fonds résultant des inscriptions.

Le **changement de titulaire** de l'inscription sera également possible via l'**Espace Privé du Participant** activé sur la plateforme d'inscriptions utilisée. A noter que le certificat médical du nouveau participant sera également exigé : en ligne sur le site d'inscription **[PB organisation \(mettre l'hyperlien\)](#)** ou bien à transmettre le jour de l'évènement, sans quoi la participation à la course sera impossible.

ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSARDS ET PUCE OBLIGATOIRE

Pour **toutes les inscriptions effectuées jusqu'au MERCREDI 8 MARS** inclus, la puce dorsale peut être récupérée

- au [hall d'entrée de l'IAE du Campus de la Nive à Bayonne](#) le : **VENDREDI 10 MARS DE 17H00 À 21H00.**

Pour **les inscriptions postérieures au mercredi 8 mars et les dossards non collectés auparavant**, le dossard sera retiré **directement le jour de la course** dans la zone de départ activée à cet effet **de 8h30 à 10h.**

Pour récupérer le dossard-puce, il est recommandé d'apporter votre reçu d'inscription, soit en format numérique, soit imprimé sur papier. Sinon, il sera obligatoire de présenter votre carte d'identité ou une pièce d'identité pour retirer votre dossard-puce. Les dossards-puce ne seront délivrés à des tiers que sur présentation du reçu d'inscription correspondante. Le reçu de l'inscription sera envoyé à l'adresse électronique fournie lors de la procédure d'inscription.

ARTICLE 5 - DOTATION AU COUREUR

Les coureurs se verront distribuer un **dossard** à puce jetable intégrée et des épinglettes de sécurité. **Il n'y aura pas de service de consigne.** Tous vos effets personnels resteront à votre charge.

Les 100 premiers coureurs auront droit à un **T-shirt commémoratif** de cette édition.

ARTICLE 6 - PARCOURS

Le parcours sera fermé à la circulation lors du passage des coureurs et les seuls véhicules qui pourront suivre la course seront ceux désignés par l'organisation et qui seront dûment autorisés et identifiés.

Les marcheurs seront tenus de respecter le code de la route tout au long du parcours.

Tout au long du parcours seront clairement marqués tous les points kilométriques.

Des informations actualisées sur le parcours, les points kilométriques, les zones logistiques, profil d'élévation etc. sont disponibles sur le lien suivant : [Voir itinéraire](#)

Dans tous les cas, l'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 - ASSISTANCE MÉDICALE

Il y aura une assistance médicale le long du parcours ainsi qu'à l'arrivée, acceptant les participants en tout cas les risques inhérents à ce type d'activités sportives.

L'organisateur déploie un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

Les 3 meilleurs hommes et les 3 meilleures femmes seront récompensés.

ARTICLE 8 - MOTIFS DE DISQUALIFICATION

Il y aura des contrôles sur la ligne de départ et d'arrivée, et tous les coureurs devront passer par les tapis électroniques. Tous les coureurs seront automatiquement disqualifiés de la course pour les raisons suivantes:

- Ne pas suivre l'intégralité du parcours.
- Modifier ou cacher la publicité sur le dossard-puce.
- Porter le dossard-puce attribué à un autre coureur.
- Entrer dans la ligne d'arrivée sans dossard-puce.
- Être âgé de moins de 16 ans.
- Ne pas tenir compte des instructions des juges ou du personnel de l'organisation.

Il est également rappelé que les véhicules motorisés ou les vélos n'appartenant pas à l'organisation sont strictement interdits à l'intérieur du circuit.

Les participants inscrits qui prouvent être au moyen du dossard officiel et original de la course, (qui doit être porté sur la poitrine, sans se plier, altérer ou manipuler et à tout moment) auront le droit de profiter de tous les services de la course à la fois le long du parcours et à l'arrivée, tels que les ravitaillements, les soins de santé, etc.

L'organisation ne sera pas obligée d'accorder un quelconque type d'attention ou de service aux personnes qui ne répondent pas à l'exigence précédente ou qui participent à la course sans dossard ou avec un dossard contrefait, en les expulsant par les moyens à leur disposition au moment de détecter leur présence.

ARTICLE 9 - RAVITAILLEMENT

Deux stations de ravitaillement seront mises à la disposition des participants :

- près de l'Air de jeux Joncaux (Hendaye) un ravitaillement liquide;
- à la ligne d'arrivée tous les athlètes recevront un ravitaillement complet, solide et liquide.

ARTICLE 10 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Les **organisateur**s ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'événement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Il n'y aura pas de service de consigne. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

À des fins d'assurance, il est très important que lors de l'inscription, tous les coureurs fournissent des données d'identification véridiques (en particulier la date de naissance et le numéro de la pièce d'identité) et

courent avec un dossard dont ils sont des détenteurs légitimes.

ARTICLE 11 - DROITS D'IMAGE ET CESSION DES DONNÉES

Tous les participants par le fait de formaliser l'inscription acceptent ces règles et donnent leur consentement à l'Association pour la Coopération Transfrontalière et Interterritoriale (ACTI), par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, pour traiter informatiquement et exclusivement à des fins sportives ou promotionnelles, leurs données personnelles, ainsi que leur image au sein de l'événement par le biais de photographies, vidéos, etc., conformément aux dispositions de la loi 15/1999 du 13 Décembre, sur la protection des données personnelles.

Le participant peut exercer son droit d'accès à ces fichiers afin de rectifier ou d'annuler partiellement ou totalement leur contenu. Pour exercer ce droit, il doit en faire la demande par écrit au siège social de la Association pour la Coopération Transfrontalière et Interterritoriale (ACTI) situé au Collège EEI, Centre de Documentation de Recherches Européennes (CDRE) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à l'adresse suivante : 8 allées des platanes, 64100, Bayonne.

ARTICLE 12- CONSIDÉRATIONS FINALES

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification à ce règlement si elle l'estime nécessaire. Elle devra communiquer le règlement modifié sur nos réseaux sociaux (**Facebook:** Association ACTI / **Instagram:** @asso.cti) et dans les informations fournies aux coureurs.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.